

# GE\_GERICHTE A/2160/2023 vom 6. Februar 2024

GE Cour de justice, 2024-02-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2160\\_2023](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2160_2023)

FR: GE\_GERICHTE A/2160/2023 du 6 février 2024

IT: GE\_GERICHTE A/2160/2023 del 6 febbraio 2024

## Regeste

DROIT DE LA FONCTION

PUBLIQUE;FONCTIONNAIRE;POLICE;DIRECTEUR;FONCTION;DROIT D'ÊTRE ENTENDU;CONSULTATION DU DOSSIER;PRESCRIPTION;PRÉTENTION DE DROIT PUBLIC;LÉGALITÉ;PRÉCISION DES NORMES;INTERDICTION DE L'ARBITRAIRE;ARBITRAIRE DANS LA LÉGISLATION;ARBITRAIRE DANS L'APPLICATION DU DROIT;DROITS CONSTITUTIONNELS

SPÉCIFIQUES;LIBERTÉ PERSONNELLE;ATTEINTE À UN DROIT

CONSTITUTIONNEL;HEURES DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRES;DROIT AU SALAIRE;SALAIRE;ÉGALITÉ DE

TRAITEMENT;EXCEPTION(DÉROGATION);EXCÈS ET ABUS DU POUVOIR

D'APPRÉCIATION | recours d'un cadre supérieur de la police contre le refus du département de rémunérer ses heures supplémentaires au même taux horaire que celui des heures de la durée réglementaire de travail. La rémunération forfaitaire des heures supplémentaires des cadres supérieurs repose sur une base légale suffisante (art. 7 al. 2 RCSAC) permettant de restreindre la liberté personnelle ainsi que le droit à la vie privée et familiale des cadres supérieurs. Elle n'est pas constitutive d'une inégalité de traitement inadmissible. Recours rejeté. | CEDH.8 § 1; Cst.5.al1; Cst.7; Cst.8.al1; Cst.9; Cst.10.al2; Cst.13; Cst.29.al2; Cst.36; Cst.49; Cst-GE.101; LPAC.1.al1.letb; LPAC.2.al1; LPAC.33; LTrait.1.al1.letd; LPol.18.al1; LPol.18.al2; RGPPol.3.al7; RCSAC.1.al1; RCSAC.2.al1; RCSAC.2.al2; RCSAC.3.al1; RCSAC.7.al1; RCSAC.7.al2; RCSAC.7.al3; RCSAC.7.al6

## Erwägungen

### E. 8

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge du recourant (art. 87 al. 1 LPA), et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

Compte tenu des conclusions du recours, la valeur litigieuse est supérieure à CHF 15'000.- (art. 112 al. 1 let. d de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 - LTF - RS 173.110). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.